

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-51

présenté par

M. Tivoli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:****« Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés »**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 un rapport évaluant les conditions d'un allongement de six à dix ans de la période d'amortissement actuellement fixée pour les prêts garantis par l'État prévus à l'article 6 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi que ses effets sur l'endettement et les capacités d'investissement des entreprises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre un rapport évaluant les conditions d'un allongement de la période de d'amortissement des PGE, pour étaler les remboursements sur 6 à 10 ans. De nombreuses entreprises françaises et notamment des TPE/PME, ont été fortement

---

impactées par la crise sanitaire de la Covid 19. Pour faire face à ce choc économique Le gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises à hauteur de 300 milliards d'euros. Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, des prêts garantis par l'Etat (PGE), créé par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Pouvaient en bénéficier les PME, les ETI, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les professions libérales, les entreprises innovantes, les micro-entrepreneurs, les associations et fondations ayant une activité économique. Un arrêté du Ministère de l'économie et des finances du 6 mai 2020 a permis d'élargir les bénéficiaires du dispositif. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement, le PGE peut être amorti sur une durée de 1 à 5 ans maximum lorsque le différé initial a été de 12 mois, et sur une durée 1 à 4 ans maximum lorsque le différé initial a été porté à 24 mois. Les entreprises ayant bénéficié des PGE et demandé un différé de remboursement de deux ans commencent à rembourser ces prêts en 2022. De plus, la situation créée par la Guerre en Ukraine et ses conséquences sur les approvisionnements et sur le coût de l'énergie pèse également sur les capacités de remboursement des entreprises. Enfin, le dispositif actuellement proposé par le Gouvernement oblige l'entreprise à s'inscrire dans une procédure de restructuration à l'amiable ou judiciaire, ce qui a pour effet de priver l'entreprise de tout nouveau soutien financier de la part des banques. C'est la raison pour laquelle, cet amendement demande à ce que le remboursement des PGE soit allongé de manière automatique afin d'étaler la charge de la dette COVID dans le temps. Cette mesure permettrait ainsi de sauvegarder les capacités d'investissement des entreprises permettant d'assurer le financement de leur transformation digital et écologique.